Mouvement Inter-Régional des AMAP
58 rue Raulin - 69007 LYON
www.miramap.org - 06 18 99 77 80

Objet : Procuration AG 2012

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2012

Le samedi 18 février 2011 de 9h à 18h
A l'AGECA 177, rue de Charonne 75011 Paris

Je soussigné :
adhérent(e) du MIRAMAP en 2011 ou en 2012, donne procuration

à :
adhérent(e) du MIRAMAP en 2011 ou en 2012 pour l'assemblée générale 2012 du MIRAMAP selon les modalités définies dans les statuts et règlement intérieur du MIRAMAP, rappelées ci- dessous.

Le : A : Signature

✂----------

Rappel statut et règlement intérieur du MIRAMAP :

Article 13 (statut) : Composition
Le MIRAMAP se compose :
De membres actifs :
*** paysans** : ils représentent des exploitations agricoles ayant un ou plusieurs partenariats en AMAP avec des groupes de consom'acteurs ;
*** groupes de consom'acteurs** : sont les regroupements de consommateurs ayant un ou plusieurs partenariats en AMAP avec des paysans.
*** réseaux d'AMAP :** ce sont des associations regroupant des paysans et des consom'acteurs en AMAP sur un territoire. Un réseau d'AMAP est un réseau dont les membres sont des AMAP. D'un même territoire, il ne peut y avoir qu'un réseau choisi par le MIRAMAP selon 3 critères :
- signature du socle commun de MIRAMAP par le réseau,
- pertinence de l'échelle régionale,
- nombre d'AMAP adhérentes au réseau supérieur à 5.

Les paysans et les groupes de consom'acteurs adhérents forment le collège des AMAP.
Les réseaux d'AMAP adhérents forment le collège des réseaux d'AMAP.

Article 5.2 (RI) :
Dans le collège des AMAP, un représentant de groupe de consom'acteurs peut avoir au maximum deux procurations de groupes de consom'acteurs de sa propre région, et un producteur peut avoir au maximum deux procurations de producteurs de sa propre région.
Les réseaux d'AMAP ne peuvent avoir de procuration.